



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/487  
23 juin 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION EN CROATIE

#### I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application des paragraphes 6 et 7 de la résolution 1079 (1996) du Conseil de sécurité en date du 15 novembre 1996, ainsi que de la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 19 mars 1997 (S/PRST/1997/15). Il rend compte des activités menées par l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) depuis mon rapport du 24 février 1997 (S/1997/148) et décrit la situation humanitaire et la situation des droits de l'homme en Croatie. Le rapport contient aussi les recommandations que je présente, en fonction des progrès accomplis par les parties dans l'application de l'Accord fondamental concernant la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental signé le 12 novembre 1995 (S/1995/951, annexe), s'agissant de la poursuite de la présence des Nations Unies dans la région après le 15 juillet 1997.

#### II. ACTIVITÉS DE L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE DES NATIONS UNIES POUR LA SLAVONIE ORIENTALE, LA BARANJA ET LE SREM OCCIDENTAL

##### A. Aspects politiques

2. Comme le Conseil de sécurité l'a noté dans la déclaration de son président en date du 8 mai 1997 (S/PRST/1997/26), le succès de la consultation électorale qui a eu lieu dans la région à partir du 13 avril 1997 a apporté une contribution essentielle à la réintégration de la région par des moyens pacifiques et a marqué une étape importante du processus visant à donner à la population locale une représentation légitime dans le cadre du régime constitutionnel et juridique de la Croatie. Depuis lors, l'ATNUSO s'est attachée essentiellement à faciliter l'installation des organes nouvellement élus, à inciter le Gouvernement croate à appliquer pleinement les droits et garanties prévus dans sa lettre du 13 janvier 1997 (S/1997/27, annexe) et dans l'Accord fondamental, et à coordonner avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Gouvernement croate les activités liées à la mise au point et à l'application d'un programme permettant à toutes les personnes déplacées de rentrer chez elles dans la sécurité et la dignité. Les Serbes locaux ont montré qu'ils étaient résolus à assumer leurs droits et leurs responsabilités en tant que citoyens croates, mais il subsiste dans la région un

profond sentiment d'insécurité et de peur. Le rétablissement de la confiance n'a pas encore été institué et, par moments, on a pu douter que le Gouvernement croate soit véritablement disposé à assurer la réintégration de la population de la région ou soit capable de le faire.

3. Les résultats officiels des élections ont été annoncés le 30 avril 1997 et confirmés par la Commission d'appel pour les élections qui a indiqué que la plupart des plaintes qu'elle avait reçues avaient soit fait l'objet de mesures correctives spéciales adoptées par l'Administrateur transitoire le jour même de l'élection, soit été considérées comme sans objet après avoir été dûment examinées. À Vukovar, le parti au pouvoir, l'Union démocratique croate (HDZ), et le Parti démocrate serbe indépendant (SDSS) ont chacun remporté 12 sièges, les deux autres sièges allant à un parti ultranationaliste. Avec l'encouragement de l'ATNUSO, le HDZ et le SDSS ont négocié un arrangement de partage des pouvoirs dans l'ensemble de la région ainsi qu'un accord sur l'utilisation de symboles et de drapeaux, ce qui a permis à tous les conseils régionaux, municipaux et locaux d'être constitués le 6 juin au plus tard. Toutefois, à la séance inaugurale de l'Assemblée municipale de Vukovar, tenue le 28 mai, il a fallu l'intervention de l'Administrateur transitoire pour empêcher des représentants locaux du HDZ de revenir sur les arrangements convenus et de déchoir de leurs droits de représentation les membres du SDSS. Cet incident a profondément ébranlé la confiance des Serbes à l'égard des intentions croates et, le 16 juin, l'Assemblée de Vukovar n'était toujours pas pleinement constituée. Il a aussi été décevant pour la population serbe de constater pendant les élections présidentielles du 15 juin que les listes électorales étaient toujours incomplètes et que, contrairement à ce qu'il avait promis, le Ministère de l'intérieur n'avait pas corrigé ces irrégularités.

4. Le 16 mai 1997, le Conseil conjoint des municipalités, dont la création était prévue dans l'Accord fondamental, a été constitué à Vukovar, à l'issue de deux mois de négociations ardues avec le Gouvernement croate concernant l'organisation et les fonctions de cet organe. Ce n'est que le 6 juin que les autorités croates ont accepté oralement de donner au Conseil un statut juridique, mais des divergences subsistent concernant les modalités d'enregistrement. L'ATNUSO considère que la population locale aurait davantage confiance dans la viabilité à long terme de cette institution importante s'il existait un texte convenu et signé de la Charte du Conseil, contresigné par l'ATNUSO.

5. Le 27 mai, à l'initiative de l'ATNUSO, des membres du Conseil conjoint des municipalités ont présenté au Président Tudjman une liste de candidats serbes à des postes de responsabilité dans l'administration croate, sur la foi d'une promesse faite dans la lettre du Gouvernement croate en date du 13 janvier 1997. Ces candidats ont été acceptés le 2 juin. Les assurances données oralement selon lesquelles deux Serbes de la région seraient nommés à la Chambre des comtés n'ont pas été respectées, mais une solution de compromis a été conclue : un autre Serbe de la Baranja sera nommé ministre adjoint à la culture au Ministère de l'éducation et de la culture. Ce compromis a été accepté par les Serbes locaux, mais c'est la deuxième fois que des garanties données lors de la négociation du texte de la lettre du Gouvernement croate en date du 13 janvier 1997 et prises en note par le Conseil dans la déclaration de son président en date du 7 mars 1997 (S/PRST/1997/10) ne sont pas respectées.

La première fois, le Gouvernement croate n'avait pas annoncé que les demandes de report du service militaire feraient l'objet d'un examen favorable.

6. Le 2 juin, à l'invitation de dirigeants serbes locaux, le Président Tudjman s'est rendu à Beli Manastir. Ses propos sur la nécessité d'une réconciliation nationale ont été bien accueillis par la vaste majorité de la population locale, de même que sa promesse de revoir la liste des personnes accusées de crimes de guerre, qui ne bénéficient pas de la loi d'amnistie. Le 8 juin, accompagné de plusieurs centaines de personnalités croates, le Président s'est rendu de Vinkovci à Vukovar par le train. Malgré les assurances qui avaient été données à l'ATNUSO concernant la dignité qui marquerait cette manifestation et le rôle qu'elle jouerait pour créer un climat de réconciliation dans l'ensemble de la Croatie, le "train de paix" de Vukovar a en fait été utilisé par le HDZ pour rallier des suffrages, au moyen d'un triomphalisme éclatant en vue des élections présidentielles. De ce fait, le message de réconciliation nationale du Président a été noyé sous la propagande du HDZ et les chants nationalistes croates chargés d'émotion. Tout cela n'a fait que raviver les craintes de la population locale au sujet de la situation des Serbes à Vukovar lorsque les Croates déplacés reviendraient en grand nombre.

7. Comme je l'ai déjà fait savoir au Conseil, depuis la création de l'ATNUSO il est arrivé que les autorités croates n'appliquent pas les décisions du gouvernement central; à plusieurs reprises, elles ont refusé de coopérer, ayant recours à la bureaucratie ou à d'autres formes d'obstruction pour retarder ou arrêter les mesures de soutien promises à la région. Après les élections, l'ATNUSO a demandé instamment qu'un mécanisme soit mis en place pour coordonner les activités des pouvoirs publics dans la région et pour veiller à ce que les politiciens locaux appliquent la politique nationale. Le 24 avril, une commission d'État a été constituée, présidée par le Vice-Premier Ministre et Ministre de la reconstruction et du développement, M. Radić. L'ATNUSO s'est félicitée de la création de cette commission et a commencé à tenir avec elle des réunions régulières auxquelles étaient présentés des plans détaillés devant être exécutés par les autorités croates. Encore que les dates d'exécution prévues aient souvent été dépassées, la Commission a progressé sur les aspects techniques et non controversés de la réintégration; en revanche, l'intervention personnelle du Président Tudjman est encore nécessaire pour les questions plus délicates. La Commission a enregistré un échec marquant : elle n'a pas pu obtenir les 3 millions de kunas (environ 500 000 dollars) que le Gouvernement croate avait promis pour couvrir des dépenses locales d'administration et qui devaient être utilisés pour régler des pensions dues en janvier et février de cette année. En fin de compte, cette somme a été versée sur l'insistance de l'ATNUSO immédiatement avant la venue du Président Tudjman à Vukovar.

#### B. Personnes déplacées

8. Pour que les personnes déplacées croates puissent rentrer chez elles, il est indispensable que les personnes déplacées serbes qui occupent actuellement des logements croates dans la région rentrent dans leurs propres foyers. C'est là maintenant la tâche prioritaire de l'ATNUSO. Pour accélérer ce chassé-croisé et faire qu'il se déroule dans l'ordre, le Gouvernement croate a adopté le 24 avril des procédures opérationnelles de retour applicables de la même façon à tous les citoyens croates et il a ouvert dans la région six agences locales du

Bureau pour les personnes déplacées et les réfugiés. Les procédures en question avaient été mises au point par un Groupe de travail mixte auquel étaient représentés l'ATNUSO, le HCR et le Gouvernement croate. Au 13 juin, environ 5 000 familles, soit 11 000 personnes, s'étaient inscrites dans la région auprès du Bureau pour les personnes déplacées et les réfugiés. Ce chiffre représente environ 25 % des personnes déplacées qui résideraient actuellement dans la région. Plus de la moitié de ceux qui se sont inscrits ont déclaré qu'ils souhaitaient rentrer chez eux, mais les formalités n'avaient été terminées au 21 juin que pour 105 familles (211 personnes) et 26 personnes seulement étaient retournées chez elles en provenance de la région.

9. L'application des procédures a procédé avec lenteur et les autorités croates locales dans les zones de retour ont été particulièrement peu coopératives. Il y a eu de graves incidents; ainsi le 13 mai, dans des villages aux alentours de Hrvatska Kostajnica, la population croate locale – essentiellement des Croates de Bosnie réfugiés, à qui l'on avait donné temporairement des logements serbes en application de la loi croate sur la réquisition temporaire et l'administration de certains biens – a réagi avec violence à l'arrivée de quelques Serbes de souche qui avaient été déplacés et qui revenaient dans la région. Le Gouvernement croate a institué des poursuites au criminel contre 10 personnes impliquées dans plusieurs de ces attaques, mais à ce jour aucune condamnation ou peine n'a été prononcée. Sous l'effet de la pression internationale, le 27 mai, le Premier Ministre, M. Matesa, a rassemblé les chefs de comtés et de municipalités pour souligner que tous les responsables locaux devaient coopérer avec les opérations de retour en application des procédures opérationnelles convenues. Ces autorités locales étaient présentes également à Vukovar le 8 juin, lorsque le Président Tudjman a fait valoir que toutes les autorités croates avaient la responsabilité d'assurer le retour des personnes déplacées serbes dans la sécurité. Toutefois, la lenteur des formalités exécutées par le Bureau pour les personnes déplacées et les réfugiés, ainsi que les incidents qui se sont produits récemment font que les Serbes croient beaucoup moins en la possibilité de rentrer chez eux. Dans les semaines qui ont suivi l'incident de Hrvatska Kostajnica, quatre personnes qui avaient terminé toutes les formalités de retour ont changé d'avis après avoir été informées par des parents que la situation dans la zone de retour n'était pas sûre.

10. Le Gouvernement croate a attribué ces graves incidents aux retours "spontanés" qui se font en dehors des procédures opérationnelles. Toutefois, il est évident que, dans certains cas, la police croate ne peut ou ne veut pas maintenir des conditions essentielles de sécurité à l'intention des rapatriés serbes, en particulier dans les anciennes zones protégées par les Nations Unies. Dans la mesure où il n'existe pas de véritable programme officiel de réconciliation nationale et où la police n'assure pas la sécurité dans l'ensemble du pays, le HCR et l'ATNUSO considèrent que tous ceux qui désirent retourner chez eux devraient être encouragés à suivre les procédures opérationnelles, de façon à se voir garantir pleinement leurs droits à une assistance à la reconstruction, à des prestations sociales et à la sécurité. Toutefois, ces procédures doivent être renforcées et rendues plus efficaces de façon à correspondre à la demande. De plus, il n'est pas possible d'interdire les retours spontanés sans imposer de restrictions illégales à la liberté de circulation et sans violer les principes fondamentaux des droits de l'homme.

Tant que le Gouvernement croate ne sera pas plus fermement résolu à garantir la sécurité des Serbes retournant chez eux, et tant qu'il n'y aura pas une forte présence internationale de surveillance dans la région, cet élément critique du mandat de l'ATNUSO risque fort de se solder par un échec.

11. Le Groupe de travail mixte joue un rôle essentiel de rétablissement de la confiance chez les personnes déplacées en encourageant et en surveillant le processus de chassé-croisé des déplacés et en aidant le Gouvernement croate à mettre au point de nouveaux mécanismes pour régler la question des résidents locaux qui occupaient précédemment des logements sociaux et celle de la vente ou de l'achat équitable de biens grâce à un système de crédit foncier. Le Groupe s'attache aussi à aider le Gouvernement à obtenir une assistance internationale pour cet organisme de crédit foncier et d'autres projets visant à faciliter les chassés-croisés de réfugiés, mais l'ATNUSO et le HCR s'inquiètent de ce qu'auraient dit de hauts responsables croates : le crédit foncier ne serait utilisé que par des Croates pour acheter des biens serbes au rabais et aucun Serbe ne serait autorisé à acheter un logement croate dans la région. Ces déclarations ont provoqué une vive anxiété parmi les Serbes de la région.

### C. Aspects civils

12. Le Groupe des affaires civiles a concentré son attention sur la vaste gamme de questions liées à la réintégration civile, y compris les questions techniques et de fond examinées dans le cadre des 24 comités mixtes d'application et sous-comités réunissant des experts serbes et croates afin de régler les problèmes d'intérêt mutuel. Avant les élections du 13 avril, le Groupe coordonnait le fonctionnement de 25 centres de documentation de l'ATNUSO combinant les fonctions du Ministère de l'administration et du Ministère de l'intérieur en ce qui concerne la délivrance des documents requis pour voter (certificats de citoyenneté, cartes d'identité et passeports). Les 10 autres centres assurent maintenant des services supplémentaires pour les carnets de santé, les pensions et la réédition des documents juridiques de base. Le Groupe continue à coordonner son action avec les organisations non gouvernementales s'occupant de questions juridiques, afin de régler les cas où le Gouvernement croate ne délivre pas de documents, conformément aux procédures convenues, notamment ceux portant sur le non-respect des délais administratifs, le refus de délivrer des passeports à des hommes ayant l'âge légal pour le service militaire et les refus notifiés sans être accompagnés de l'explication requise par la loi croate.

13. Plusieurs programmes ont été mis en place afin d'accroître progressivement la liberté de mouvement dans la région; on mentionnera à ce sujet les visites parrainées qui ont permis à près de 89 000 personnes de se déplacer dans les deux sens, le rétablissement de services réguliers d'autocars s'arrêtant à huit endroits dans la région et dans des villes croates proches, l'organisation d'un marché hebdomadaire auquel participent plus de 150 000 personnes depuis août 1996, et, au 5 juin, la mise en place d'un système permettant aux véhicules ayant une plaque d'immatriculation croate et une autorisation de l'ATNUSO de circuler librement dans la région et dans l'ensemble de la Croatie.

### Réintégration des institutions

14. La réintégration des institutions et entreprises publiques régionales a progressé rapidement suivant les principes de la déclaration solennelle relative à l'emploi qui garantit aux Serbes un emploi dans les structures croates équivalentes. Depuis mars 1997, l'entretien des routes, les services téléphoniques et postaux, les chemins de fer, la distribution d'eau et la défense contre les crues sont réintégrés avec succès. Quelque 800 Serbes ont accepté des contrats de travail croates, y compris à des postes de direction. Deux cent cinquante-six autres contrats de travail pour des électriciens doivent encore être attribués. L'immatriculation des véhicules croates a commencé dans la région le 4 juin, plus de 400 conducteurs locaux ayant demandé des plaques minéralogiques croates la première semaine. Au cours des trois prochains mois, les résidents de la région seront encouragés à acquérir des plaques d'immatriculation et à contracter une assurance-automobile croate à des tarifs réduits.

15. Le Gouvernement croate, après d'importants retards et après avoir créé de très graves difficultés aux personnes âgées et aux handicapés dans la région, a accepté les modalités de réintégration des caisses de retraite et des bénéficiaires de la région. Cette procédure exigera la réimmatriculation d'environ 19 000 retraités potentiels et le calcul du montant de leur pension. Les versements doivent commencer en juillet. Le 23 juin, la compagnie pétrolière serbe locale NIK restituera à la société d'État croate INA la totalité de ses avoirs (stations d'essence, dépôts de carburant et bâtiments administratifs). En retour, l'INA recrutera tous les employés de la NIK pour une période de quatre mois. Pendant ce temps, une commission sera créée, afin de trouver des solutions à long terme pour ces travailleurs, sous la supervision de l'ATNUSO.

16. Le 1er juin, la loi croate a été introduite pour les nouveaux cas dans la région, tandis que les lois en vigueur sont progressivement invalidées. Il a été convenu d'appliquer le principe de la représentation proportionnelle pour la nomination des juges. Toutefois, l'intégration de la magistrature locale continue de soulever des difficultés. Le Conseil de l'ordre des avocats croate a refusé d'annuler ou de réduire le montant du droit d'inscription de 10 000 deutsche marks, que les avocats serbes locaux ne sont pas en mesure d'acquitter; de ce fait aucun avocat local ne pourra plaider devant une juridiction. Une solution acceptable devra également être trouvée au grave problème des documents (actes de naissance, de décès et de mariage, et permis de conduire) délivrés dans la région depuis 1991, dont le Gouvernement croate ne reconnaît pas la validité. En outre, les représentants du Ministère croate de la justice et de la magistrature de la région n'ont pas encore commencé à examiner les éléments permettant d'établir la liste des personnes non amnistiées en vertu de la loi d'amnistie croate. Cette opération doit être effectuée sous la supervision de l'ATNUSO.

17. Il y a eu de graves difficultés dans les secteurs de la santé et de l'éducation, dans la manière dont les comités traitaient des questions relatives aux droits de l'homme et à la culture, et dans les délibérations sur l'absorption de quelque 800 employés municipaux de la région dans le système croate. Après huit mois d'opposition, le Ministre croate de la santé a reçu

l'ordre, du Président Tudjman, le 6 juin, de signer un accord sur la réintégration du système de santé, conformément à la déclaration sur l'emploi, et d'assumer la responsabilité financière de l'hôpital de Vukovar et du dispensaire de Beli Manastir. Entre-temps, les deux établissements se sont retrouvés dans une situation critique, confrontés à une pénurie de médicaments et de matériel essentiels, du fait que le Ministère de la santé n'avait pas respecté ses engagements. En ce qui concerne l'éducation, un accord a été établi le 29 mai concernant l'attribution de contrats de travail croates aux 1 200 employés locaux et la délivrance de certificats d'éducation aux étudiants. La mise au point du programme d'enseignement avant la fin de la présente année scolaire rassure la population serbe pour ce qui est du respect de ses droits en vertu de la loi croate.

#### Activités économiques

18. La tâche prioritaire consiste pour la région à identifier les sources de financement (environ 1,2 milliard de dollars) pour les activités de déminage et de reconstruction. Plus de 700 000 mines ont été posées dans la région; les infrastructures et les habitations ont été détruites dans des villages entiers pendant le conflit. Lors de deux réunions de donateurs internationaux, un crédit d'un montant de 59,1 millions de dollars a été engagé pour le financement de projets de reconstruction. Des projets d'un coût d'environ 22,7 millions de dollars sont en cours d'exécution et d'autres projets, d'un coût de 35 millions de dollars, attendent des engagements définitifs. Afin de faciliter les versements, l'ATNUSO a collaboré étroitement avec des organisations non gouvernementales à la mise au point de modalités régissant l'enregistrement des petites entreprises. Le Ministère du développement et de la reconstruction et les autorités nouvellement élues doivent s'employer à évaluer les besoins et à hiérarchiser les projets. Cela n'a pas encore été fait de manière systématique, comme il ressort des discussions prolongées sur la reconstruction du port de Vukovar.

19. Le 19 mai 1997, l'ATNUSO a modifié le système monétaire et financier de la région en introduisant le kuna en tant que monnaie légale, en intégrant le système de paiement local dans celui de la Croatie et en réglementant l'ensemble de l'activité économique conformément aux lois commerciales croates pertinentes. La mise en place d'un système de paiement fondé sur le kuna constitue la base de la réintégration économique de la région, mais des mesures supplémentaires devront être prises afin de renforcer ses infrastructures financières et ses capacités de production. L'ouverture de banques et la création d'entreprises croates sont d'une grande importance pour le réajustement de l'offre et de la demande sur le marché local, conformément aux principes de l'économie croate. La réintégration économique aura franchi une nouvelle étape le 30 juin, date à laquelle une réglementation douanière croate et un régime tarifaire préférentiel de trois mois pour les produits de base seront mis en application à la frontière internationale.

#### D. Aspects relatifs à la police

20. Avec l'intensification des préparatifs en vue du retour de nombreuses personnes déplacées, la présence globale de la police civile de l'ATNUSO et l'action de la Force de police transitoire (FPT) ont joué un rôle essentiel dans

/...

le renforcement de la confiance parmi la population locale. Par sa présence constante dans tous les postes de police, la police civile contribue à convaincre les résidents locaux que leurs droits seront protégés lors d'une information pénale et en cas de garde à vue. En participant à des patrouilles communes et en supervisant ces opérations, la police civile a contribué à faire prendre conscience aux résidents du fait que la force de police réintégré fonctionnait de manière efficace. La police civile a amélioré le professionnalisme et les compétences de la future force de police permanente, en dispensant une formation sur place, en organisant des cours spéciaux en matière d'identification et d'enquête et en signalant les violations des droits de l'homme commises.

21. L'un des succès de l'ATNUSO a été la constitution de la FPT et l'intégration d'agents de police serbes et croates. La coopération entre Serbes et Croates au sein de la Force est satisfaisante. La restructuration de la FPT, afin de faciliter la réintégration de la structure de police croate, est bien avancée. D'ici octobre, l'effectif actuel de la Force (836 Croates et 1 153 Serbes) sera ramené à environ 1 500, dont 700 à 800 membres seront de souche serbe et proviendront d'autres minorités ethniques. La représentation proportionnelle ethnique s'appliquera dans tous les postes de police et à tous les niveaux, y compris aux postes de direction. Une unité de police spéciale, composée de 50 Croates et de 14 Serbes, a été constituée. Depuis le 9 juin, la FPT est chargée de contrôler les personnes entrant dans la région, afin de déterminer si elles sont en possession d'armes, tandis que la composante militaire de l'ATNUSO maintient une présence de soutien. Les patrouilles fluviales quotidiennes, utilisant des bateaux croates sur le Danube, ont obtenu certains résultats dans la lutte contre la contrebande et l'exploitation forestière illégale.

#### E. Aspects militaires

22. La situation militaire dans la région demeure stable et la démilitarisation a été maintenue sans incident. En l'absence d'un accord bilatéral avec la République fédérative de Yougoslavie sur une démilitarisation permanente de la zone frontalière ou d'une déclaration unilatérale crédible de la Croatie affirmant que ce pays est résolu à maintenir la démilitarisation de la région, la composante militaire de l'ATNUSO a continué de jouer un rôle important en rassurant la population locale. Elle a maintenu la démilitarisation de la région en contrôlant tous les véhicules et personnes arrivant à la frontière internationale et aux points de passage vers le reste de la Croatie. Elle a également effectué de nombreuses patrouilles dans la région. Lors des élections, environ 4 000 soldats ont été mobilisés 24 heures sur 24, afin d'assurer la sécurité et d'accomplir des tâches administratives connexes. Des mesures de sécurité spéciales ont été prises pendant la période d'introduction du kuna et lors des réunions inaugurales des assemblées des comtés et des municipalités.

23. En outre, des effectifs importants étaient fournis quotidiennement pour escorter les dignitaires de passage, les personnalités croates, les travailleurs et les véhicules entrant dans la région. Les bataillons ont été associés aux visites du Président Tudjman dans la région. La Force a également fourni des secours à la population civile – assistance médicale, réfection des routes,

activités de déminage et projets humanitaires divers. Compte tenu de l'évolution de la situation politique après les élections, la société Indonesian Medical Company, six hélicoptères MI-24 appartenant à l'escadron ukrainien et le matériel lourd du bataillon slovaque ont été rapatriés en mai 1997.

24. Avec l'ouverture de bureaux gouvernementaux croates et le lancement de programmes de reconstruction civils, un nombre croissant de Croates entrent dans la région et le risque d'incidents s'est déplacé de la périphérie de la région vers l'intérieur. Un nouveau concept de sécurité global a été créé, accordant une plus grande mobilité au personnel militaire. On ferme les postes d'observation et les tâches des soldats aux postes de contrôle sont progressivement assumées par la FPT. Les soldats de l'ATNUSO assureront la sécurité générale, par des patrouilles à grande échelle et serviront de force de soutien à la FPT. La principale préoccupation en matière de sécurité dans le proche avenir est la gestion du retour des personnes déplacées croates dans la région.

25. Le recours accru à des patrouilles mobiles, ainsi que le transfert progressif des responsabilités à la FPT, qui continuera d'être supervisée par la police civile, faciliteront la réduction sans heurt des effectifs de la Force. Dans l'avenir immédiat, il est possible de procéder à une réduction de deux bataillons sans compromettre la sécurité globale. D'ici la fin d'août, l'effectif militaire de l'ATNUSO sera réduit de moitié environ par rapport à l'effectif autorisé, un bataillon devant être maintenu dans la Baranja et un autre dans la partie sud de la région. D'autres réductions sont prévues, sous réserve que la Croatie puisse préparer les personnes déplacées croates pour un retour et une coexistence pacifiques et que des arrangements bilatéraux soient pris en matière de démilitarisation.

#### Observateurs militaires des Nations Unies

26. Les observateurs militaires des Nations Unies ont continué à fournir des informations sur la situation dans la région sur le plan de la sécurité grâce à leurs contacts réguliers avec les commandants et officiers locaux et ceux de l'ancienne "République de Krajina Srpska". Ils ont maintenu la liaison avec les forces croates à Osijek et Vinkovci et effectué des patrouilles régulières le long de l'ancienne zone de séparation. Les observateurs militaires ont également coordonné le déplacement des navires croates sur le Danube et la Drava et leur ont fourni des escortes. Ils ont aussi fourni un vaste appui aux programmes du Groupe des affaires civiles, en ce qui concerne notamment la délivrance de documents, la surveillance du respect des droits de l'homme et le retour des personnes déplacées.

27. Lors de la phase suivante de la mission, les observateurs militaires assumeront des responsabilités plus larges concernant la surveillance de la situation en matière de sécurité à mesure que les effectifs de la composante militaire diminueront. En outre, avec le retour des Croates dans la région, ils participeront davantage aux activités liées à la localisation et à la surveillance des logements inoccupés et au contrôle de la situation en matière de droits de l'homme. Au cas où les Gouvernements croate et yougoslave concluraient un accord de démilitarisation pour la région et les zones adjacentes, les observateurs militaires pourraient, sous réserve de

l'assentiment du Conseil de sécurité, contribuer à la mise en oeuvre des dispositions de cet accord.

#### F. Régime des zones frontalières

28. La tâche du personnel de l'ATNUSO chargé de surveiller les frontières consistait à superviser la gestion des régimes appliqués en matière d'immigration, de douanes et de contrôle des frontières par la police à cinq points de passage avec la République fédérative de Yougoslavie et au point de passage d'Udvar vers la Hongrie. De 25 000 à 30 000 personnes et 12 000 véhicules en moyenne franchissent chaque jour ces points de passage. Des expéditions illégales de bois de la région et des marchandises de contrebande ont été saisies à ces points de passage. Avec le désengagement de la composante militaire de l'ATNUSO en ce qui concerne les opérations de contrôle frontalier et le transfert des responsabilités aux fonctionnaires croates pour les frontières internationales, le rôle du personnel de surveillance des frontières de l'ATNUSO se limitera à assurer la libre circulation des personnes, sans discrimination, conformément aux procédures nationales de contrôle en matière d'immigration et de douanes. Cela contribue dans une large mesure à rassurer les résidents de la région qui, en l'absence d'un accord bilatéral visant à assouplir le contrôle des frontières, redoutent d'être arbitrairement empêchés de quitter la région ou de se rendre dans leur famille en Yougoslavie, lorsque l'autorité croate aura été complètement rétablie.

29. Le personnel de surveillance des frontières de l'ATNUSO et les Volontaires des Nations Unies ont également suivi les départs définitifs de la région. D'après les réponses données par toutes les familles qui ont transféré leurs effets personnels hors de la région, on note que leur nombre est passé de 2 314 en février 1997 à 1 224 en mai 1997. Environ 16 % de ces familles ont indiqué qu'elles quittaient définitivement la région. Dans plus de 92 % des cas, la destination prévue était la République fédérative de Yougoslavie; certaines familles, dont le départ devait être définitif, sont par la suite revenues dans la région, en raison de l'absence d'emplois et de logements convenables.

### III. SITUATION HUMANITAIRE ET SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

30. Le présent chapitre, qui porte sur les aspects les plus préoccupants de l'évolution de la situation des droits de l'homme depuis mon dernier rapport (S/1997/195), a été établi sur la base d'informations réunies par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme dans la République de Croatie, ou d'informations provenant de sources diverses dont le HCR, la Mission de vérification de la Communauté européenne, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la mission de vérification de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Ont aussi été pris en considération plusieurs documents et renseignements communiqués par le Gouvernement croate depuis mars 1997, notamment un aide-mémoire daté du 11 juin 1997 sur la situation des droits de l'homme en Croatie et une lettre datée du 13 juin 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Croatie (S/1997/454). Des informations supplémentaires ont été reçues d'organisations non gouvernementales locales et internationales s'occupant des droits de l'homme

en Croatie, notamment le Comité croate d'Helsinki pour les droits de l'homme, la Campagne contre la guerre, le Forum démocratique serbe, le Comité de solidarité dalmate, l'Organisation Homo, le Comité des droits de l'homme de Karlovac et Pakrac, l'organisation Otvorene Oci (Yeux ouverts), le Comité civique pour les droits de l'homme et la Fondation Pape Jean XXIII. Enfin, on trouvera au présent chapitre une évaluation du Procureur du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie sur l'état actuel de la coopération apportée au Tribunal par la Croatie.

31. La situation en matière de sécurité dans les anciens secteurs reste préoccupante, des incidents ne cessant d'être signalés : actes de harcèlement et d'intimidation, meurtres et voies de fait. Les actes de pillage se poursuivent sans relâche, en particulier dans les zones où sont réinstallés des Croates de souche. En avril dernier, des Serbes qui souhaitaient retourner à Kistanje, dans l'ancien secteur Sud, ne sont pas parvenus à reprendre possession de leurs habitations, qui ont été plus tard occupées par des familles de souche croate originaires du Kosovo. La pose de mines continue dans les zones stratégiques et des civils ont été tués ou grièvement blessés à la suite d'explosions. Le 8 avril 1997, un homme qui revenait de la République fédérative de Yougoslavie est décédé des suites de ses blessures après l'explosion d'un engin dissimulé devant sa maison à Srednja Gora, dans l'ancien secteur Sud. Dans le même secteur, à Podlapaca, près de Gospic, un écolier de 12 ans a été obligé de cesser d'aller à l'école, où il était constamment battu et harcelé par les autres enfants parce qu'il était de souche serbe. Un cas d'incendie criminel a par ailleurs été signalé le 11 avril 1997 à Okucani, dans l'ancien secteur Ouest, où le bâtiment paroissial orthodoxe serbe a été incendié. Dans le même secteur, deux Serbes âgés ont été assassinés par des Croates de souche originaires du Kosovo. L'un des deux meurtriers a été identifié et est actuellement détenu. En outre, le 14 mars 1997, trois personnes ont été rouées de coups. À la suite d'une enquête policière, les responsables ont été inculpés de coups et blessures. La discrimination continue de sévir dans le secteur de l'emploi. On a signalé le cas d'une radiologue croate dont l'époux était serbe; lorsqu'elle s'est présentée à l'hôpital de Pakrac, à la recherche d'un emploi, on lui a discrètement conseillé de divorcer si elle voulait être employée.

32. La situation dans l'ancien secteur Nord est particulièrement volatile du fait que le nombre de personnes déplacées qui sont revenues, en provenance de la région administrée par l'ATNUSO, a été relativement modeste. Le 23 avril 1997, dans le village de Kotarani, trois hommes armés ont menacé une femme serbe de 80 ans qui venait de revenir et ont volé tout ce qu'on lui avait donné dans le cadre de l'aide humanitaire. Le 20 mai 1997, un homme âgé a été agressé à Blinjska Greda par quatre hommes non identifiés; il est mort plus tard à l'hôpital de Sisak. En outre, comme on l'a vu plus haut (voir par. 9 et 10), un incident grave s'est produit le 13 mai 1997 à Hrvastka Kostajnica, où environ 150 Croates de souche originaires de la région de Bosanska-Posavina (Bosnie-Herzégovine) ont attaqué un groupe de personnes qui étaient revenues et ont détruit et pillé leurs habitations.

33. Concernant le retour des réfugiés et personnes déplacées, on se souviendra qu'un très grand nombre de Serbes – 200 000 environ – avaient fui pour se rendre en République fédérative de Yougoslavie et en Bosnie-Herzégovine à la suite d'opérations de l'armée croate dans les anciens secteurs Ouest, Nord et Sud

en 1995. S'il a été difficile de déterminer le nombre exact de demandes d'autorisation de retour qui ont été enregistrées, il semble qu'il se situe entre 25 000 et 34 000. Selon les informations communiquées par le Bureau croate des personnes déplacées et des réfugiés aux organisations internationales intéressées, 14 952 personnes seulement, au total, seraient revenues en Croatie au 4 juin 1997. Cependant, selon les mêmes organisations, un quart seulement d'entre elles sont retournées dans les anciens secteurs.

34. Les restrictions imposées au retour des Serbes de souche croate en possession d'un certificat de citoyenneté croate valide, ou domovnica, sont une source de préoccupation. Nombre des réfugiés vivant actuellement hors de Croatie ne peuvent plus y retourner sur la seule base de ce document, mais doivent en outre obtenir des documents de voyage valides auprès des représentations consulaires croates à l'étranger. Toutefois, il n'existe pas actuellement de procédure établie permettant à un citoyen croate réfugié d'obtenir un passeport ou un document de voyage (aller simple) valide auprès des ambassades et consulats croates des pays voisins.

35. Malgré les efforts déployés dans le cadre du programme mis en place par le HCR et le CICR en faveur des personnes extrêmement vulnérables afin de faciliter le retour des réfugiés entrant dans cette catégorie, le nombre de réfugiés en provenance de la République fédérative de Yougoslavie qui ont pu bénéficier des opérations de regroupement familial en Croatie est extrêmement restreint. Selon le HCR, 14 % seulement des demandes présentées à cet effet ont été approuvées par le Bureau croate des personnes déplacées et des réfugiés et 70 % des demandes sont en souffrance depuis trois mois. Étant donné qu'un grand nombre des personnes en question sont extrêmement vulnérables en raison de leur âge, la lenteur avec laquelle procède le Bureau pour approuver les demandes est très préoccupante.

36. La question des biens est régie principalement par deux textes législatifs. En vertu de la loi relative à l'allocation d'appartements dans le territoire libéré, promulguée en septembre 1995, les locataires d'appartements sociaux ont perdu leurs droits de façon irrévocable s'ils n'en avaient pas repris possession avant le 27 décembre 1995. Dans le cas des biens immobiliers, la loi sur la réquisition temporaire et l'administration de certains biens a placé les propriétés en question sous l'administration de l'État. En vertu des dispositions de cette loi, de nombreuses maisons ont été cédées à des Croates nouvellement réinstallés et la loi stipule que ces personnes ne peuvent être expulsées tant qu'elles n'ont pas été convenablement relogées – disposition qui rend la durée d'occupation de ces habitations indéterminée, sinon permanente. Les Serbes peuvent avoir recours aux tribunaux, mais il est devenu presque impossible de reprendre possession des maisons confisquées, malgré quelques jugements positifs à cet égard. D'une manière générale, les services locaux du logement demeurent inefficaces.

37. On a récemment enregistré un accroissement du nombre des demandes de restitution de biens immobiliers présentées aux services locaux du logement. Au mois de juin 1997, 150 demandes au moins avaient été reçues. Entre-temps, l'expulsion forcée des propriétaires serbes légitimes se poursuit. Le 13 mai 1997, un groupe de 14 Croates originaires du Kosovo a expulsé un couple serbe à Kistanje, dans l'ancien secteur Sud. La vente de biens serbes à des

réfugiés de souche croate, en vertu de la loi sur la réquisition temporaire et l'administration de certains biens, est devenue monnaie courante.

38. L'application de la loi d'amnistie continue de susciter une grande préoccupation parmi la population serbe. Le Ministère de la justice de la Croatie a annoncé qu'une enquête au sujet de 146 personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre sera menée conjointement avec des représentants serbes de Slavonie orientale. Bien qu'un accord officiel à ce sujet n'ait pas été officiellement établi, selon l'une des options à l'étude, ces suspects ainsi que les 25 personnes déjà condamnées au titre de crimes de guerre commis en Slavonie orientale, auront accès aux dossiers du ministère public et à ceux de la défense afin d'étudier les chefs d'accusation et de présenter leur défense sans quitter la région.

39. Pour ce qui est de la coopération de la Croatie avec le Tribunal international, le Bureau du Procureur a indiqué que celle-ci laissait encore beaucoup à désirer, en particulier dans tous les cas où des éléments de preuve devaient être fournis concernant les crimes dont étaient accusés des Croates. Si la Croatie fait preuve d'une certaine coopération concernant les demandes d'assistance présentant un caractère général, il arrive souvent que des retards se produisent ou que la Croatie fasse de l'obstruction lorsqu'elle a l'impression qu'une enquête est contraire à ses intérêts. Un accord sur le statut du Bureau de liaison du Procureur à Zagreb n'a pas encore été conclu, bien que la question soit en attente depuis longtemps. Le transfert d'un accusé, Zlatko Aleksovski, au Tribunal – ce dont on ne peut que se féliciter – n'est intervenu qu'après des mois de retard et après avoir fait pression sur les autorités croates; aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne l'arrestation d'autres personnes mises en accusation.

40. Le Bureau du Procureur indique en outre que les efforts faits en vue d'obtenir certains éléments de preuve importants en demandant à la Croatie d'apporter volontairement son aide n'ont pas été couronnés de succès. Par la suite, lorsque le Procureur a tenté d'avoir recours à des moyens légaux, au cours des procès, afin d'obtenir des documents et autres éléments de preuve, des objections quant à la légalité de ces demandes ont été soulevées pour que les pièces ne soient pas mises à la disposition du Tribunal. La Croatie conteste que le Procureur soit habilité à faire des enquêtes sur le territoire de la Croatie et a récemment demandé qu'il soit mis fin aux enquêtes. Tout semble indiquer que la loi d'application qu'adoptera la Croatie aura pour effet de restreindre les activités du Procureur au lieu de les faciliter.

41. Fait préoccupant, la presse croate a récemment publié un certain nombre d'articles, comportant souvent des citations de sources officielles, qui visaient à porter atteinte à la crédibilité du Tribunal. Un témoin de l'accusation, dont l'identité avait été révélée à des journalistes en violation d'une injonction de tenir cette information confidentielle, a par la suite été attaqué de façon agressive par les médias et les milieux politiques proches du Gouvernement. Il semble qu'une campagne persistante de propagande contre le Tribunal a été organisée à l'intérieur de la Croatie et qu'elle prend de l'ampleur.

## IV. OBSERVATIONS

42. Depuis son plein déploiement dans la région en mai 1996, l'ATNUSO a obtenu des résultats sensibles en ce qui concerne la démilitarisation, la réintégration des institutions et la création des conditions qui ont permis d'organiser avec succès les élections d'avril. La population de la région semble avoir accepté la nationalité et l'État croates. Dans la région, les paramètres institutionnels et politiques de la réintégration dans le système juridique et constitutionnel croate ont été définis. Les nouveaux organes administratifs pluriethniques ont été créés, mais n'ont pas encore commencé à fonctionner. De fait, la réintégration des institutions du territoire dans la région s'achève, mais la réintégration de la population a à peine commencé.

43. Le 22 avril, l'Administrateur de la transition a écrit au Président Tudjman pour obtenir des renseignements sur les plans de la Croatie relatifs à la poursuite de la réintégration de la région. Dans sa réponse du 30 avril, le Président Tudjman a réaffirmé l'intention de la Croatie de respecter les différents engagements qu'elle avait pris et garanties qu'elle avait données, sans toutefois présenter de programmes ou de calendriers précis quant à la façon dont la Croatie entendait sécuriser la population locale et mener à bien la réintégration. Il fallait s'inquiéter en particulier de ce que la Croatie avait déclaré son intention d'appliquer un régime d'accès libre à la région sans pour autant prendre les mesures voulues pour prévenir les actes de harcèlement et d'intimidation commis par des éléments extrémistes croates à l'encontre des habitants locaux.

44. Depuis avril, il y a lieu de signaler des explosions de violence ethnique contre les Serbes à Kostajnica et dans d'autres endroits en Croatie, une recrudescence dans la région du harcèlement et de l'intimidation des Serbes par des extrémistes croates qui profitent des formalités de transit et de l'assouplissement du régime d'accès pour commettre des abus, la persistance d'une propagande hostile dans les médias croates, une augmentation du nombre des appels téléphoniques insultants et menaçants pour inciter les Serbes à partir et de sérieux retards dans la mise en place des institutions croates dans la région, notamment le système de protection sociale. Dans les faits, les promesses croates n'ont pas été tenues à temps. La conséquence en est que les Serbes n'ont actuellement guère confiance dans leur avenir. Les nombreuses agressions physiques dont ils ont été victimes sous le regard passif de la police croate sont particulièrement préoccupantes et ont contribué à créer un climat dans lequel le recours des Serbes à la protection de l'ATNUSO, loin de diminuer, a augmenté au cours des derniers mois.

45. L'expérience récente du retour des Croates dans la région a montré qu'il n'était pas possible de reconstruire une communauté pluriethnique capable de fonctionner sans s'y préparer vraiment. En octobre 1996, les autorités croates ont pu accéder plus facilement dans quatre villages de la région au sud de la Bosut. Bien que l'Administrateur de la transition ait à maintes reprises demandé qu'un programme de réconciliation soit établi pour préparer le retour à la coexistence avec les Serbes, rien n'a été fait pour réfréner le désir de revanche des extrémistes croates de retour, en particulier de certains membres des forces de sécurité, si bien que les quelques Serbes qui étaient restés ont été victimes de harcèlement et ont presque tous maintenant quitté la région.

46. Si ce précédent se répétait en prenant de l'ampleur, il constituerait un contretemps tragique. Il y a lieu de rappeler que, parmi les objectifs énumérés dans l'Accord fondamental figurent le rétablissement du caractère pluriethnique de la région en garantissant "aux réfugiés et aux personnes déplacées la possibilité" de retourner dans leurs foyers en toute sécurité, l'instauration de la confiance parmi toutes les communautés ethniques et le respect dans la région des règles les plus strictes en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales. Les récentes déclarations du Président Tudjman sur la réconciliation ont été bien accueillies, mais le message qu'elles portaient n'a pas encore pris racine dans la population et les autorités croates n'ont pas encore eu le temps de prouver aux habitants locaux que tous leurs droits seront protégés et que les retours peuvent être nombreux.

47. La position de la Croatie est que le déroulement avec succès des élections a mis fin aux fonctions administratives qui incombait à l'ATNUSO aux termes de son mandat : l'autorité sur la région doit donc revenir à la Croatie, la composante militaire de l'ATNUSO doit être retirée et la présence civile de l'ONU limitée à une mission de surveillance et d'observation, qui sera remplacée par une mission d'observation de longue durée de la CSCE. Le Président Tudjman a mis en garde contre les conséquences fâcheuses qu'une prolongation du mandat administratif de l'ATNUSO aurait sur les relations et la réconciliation croates-serbes. La position des Serbes de la région et de la République fédérative de Yougoslavie – qui serait en première place pour recevoir les réfugiés serbes de la région en cas d'échec de la réintégration – est que l'ATNUSO devrait être maintenue, avec son mandat actuel, pendant toute la période de transition prolongée jusqu'au 15 janvier 1998.

48. La Croatie déclare qu'elle n'a pas la possibilité d'appliquer des programmes de réconciliation tant que la région est sous administration transitoire et qu'une large composante militaire de l'ATNUSO crée un obstacle psychologique à la vie normale. Toutefois, les préparatifs de la réconciliation n'ont pas commencé, même en dehors de la région. Néanmoins, pour tenir compte de la préoccupation de la Croatie, l'Administrateur de la transition a mis au point une "stratégie de sortie" en deux étapes. Au cours de la première étape, l'Administrateur de la transition transférerait à la Croatie la responsabilité de la plus grande partie de l'administration civile de la région, tout en conservant son pouvoir et sa faculté d'intervenir et de rejeter des décisions au cas où la situation se détériorerait et où la réussite de l'ATNUSO serait menacée. Le rythme avec lequel se ferait le transfert de responsabilité serait fonction de la capacité dont la Croatie ferait preuve pour sécuriser la population serbe et mener à bien une réintégration pacifique. Au cours de la deuxième étape, sous réserve des résultats auxquels elle serait parvenue, les dernières fonctions administratives seraient transférées à la Croatie qui serait chargée de la poursuite de la démilitarisation de la région et de l'intégration progressive de la Force de police transitoire à la Force de police croate.

49. L'application de cette stratégie permettrait d'échelonner la réduction du personnel et des ressources de l'ATNUSO en fonction de la prise en charge des fonctions administratives par les autorités croates. Au cours de la première étape, deux bataillons et une compagnie pourraient être rappelés avant le 15 août, ce qui ramènerait de 5 000 à 2 530 la force militaire, y compris l'effectif de 720 membres nécessaire pour maintenir l'appui au personnel civil

et assurer la liquidation des avoirs de l'ATNUSO. D'autres réductions devraient intervenir après septembre pour arriver à un effectif de 720 militaires au milieu d'octobre, compte tenu de l'évolution du pays. Le nombre des observateurs militaires (100) resterait inchangé. L'effectif autorisé de la police civile, qui se chiffre à 720, peut être ramené à 450, soit l'effectif actuel, jusqu'à ce que la Force de police transitoire soit pleinement intégrée à la Force de police croate, ce qui est prévu pour octobre. Par la suite, l'effectif de la police civile peut être encore réduit à 250, qui est le minimum nécessaire. Ainsi, la police civile pourrait maintenir en permanence une présence dans tous les postes de police de la région ainsi qu'au quartier général d'Osijek et à celui de Vinkovci, tout en surveillant la nouvelle organisation policière et en poursuivant la formation aux droits de l'homme. Après restructuration, le dispositif des affaires civiles qui serait centré davantage sur les retours et les droits de l'homme, serait mis en place autour des nouvelles municipalités afin de pouvoir surveiller l'application de l'Accord fondamental et le respect des autres garanties et engagements croates. D'ici octobre, l'effectif de la composante civile qui comprend actuellement 485 fonctionnaires internationaux et 746 agents recrutés localement serait ramené à 315 pour les premiers et à 399 pour les seconds, sans compter les 70 Volontaires des Nations Unies.

50. L'Administrateur de la transition se propose, dès qu'il le pourra, d'inviter les Ministères croates de la justice, des finances, de l'économie, de la protection sociale, du développement et de la reconstruction, de l'éducation et des sports, de la culture et de la santé, ainsi que plusieurs organismes gouvernementaux à prendre progressivement leurs fonctions dans la région. Les activités opérationnelles de ces ministères seront coordonnées par la Commission d'État croate sous le contrôle de l'Administrateur de la transition. L'ATNUSO sera seule responsable de la Force de police transitoire, de la poursuite de la démilitarisation et du maintien du régime de passage à la frontière internationale, sauf pour la douane. La date d'établissement d'un système croate de contrôle de l'immigration dépendra de l'adoption d'un régime "souple de passage à la frontière" avec la République fédérative de Yougoslavie. Le Groupe de travail conjoint continuera de s'occuper du retour des personnes déplacées conformément aux procédures convenues. Il faudra multiplier les efforts pour obtenir une assistance internationale au processus pluriethnique de retour, dans les deux sens, des personnes déplacées.

51. Pendant les mois à venir, l'ATNUSO suivra de près l'efficacité avec laquelle la Croatie aura franchi toute une série d'étapes "repères" complémentaires et interdépendantes qui instaурeraient un climat de confiance dans la région et permettraient de réduire progressivement les effectifs de la mission : respect des droits et garanties mentionnés dans l'Accord fondamental, la lettre de la Croatie du 13 janvier 1997 et les accords relatifs aux affaires civiles signés ultérieurement par le Gouvernement croate; égalité de traitement tangible des Serbes pour ce qui est de l'accès aux services publics et aux prestations de l'État; progrès notables du processus de retour, dans les deux sens, des personnes déplacées, y compris l'application rigoureuse de la législation pénale croate aux actes de violence et de harcèlement interethnique; établissement d'un programme efficace de réconciliation nationale et efforts sérieux pour parvenir à des accords bilatéraux sur la démilitarisation et un régime "souple de passage à la frontière".

52. Aucune de ces étapes ne peut être dissociée de l'évolution dans toute la Croatie. À cet égard, je constate avec satisfaction que la CSCE est prête à renforcer sa présence dans toute la Croatie pour aider les autorités locales à respecter leurs engagements concernant le retour des réfugiés et des personnes déplacées, les droits de l'homme et la démocratisation. Le déploiement rapide d'observateurs de la CSCE, surtout dans les régions où des Serbes doivent retourner, renforcerait beaucoup le climat de confiance sur place et faciliterait le désengagement progressif de l'ATNUSO à mesure que la Croatie exécuterait ses engagements. Je demande instamment au Gouvernement croate d'apporter une coopération sans réserve à la CSCE. Le non-respect des critères de surveillance européens ne peut qu'ébranler la confiance et amener à douter du moment où se fera le passage à des accords internationaux de surveillance à long terme, conformément à l'Accord fondamental.

53. La communauté internationale a rempli une obligation majeure en déployant l'ATNUSO pour mettre en oeuvre l'Accord fondamental. Les habitants de la région ont placé leur confiance dans les engagements pris par le Gouvernement croate sous les auspices de l'ATNUSO, mais ils demeurent inquiets et se demandent si ces engagements seront respectés. Leur avenir dans la région demeure incertain, tout comme la possibilité des Serbes de retourner dans leurs foyers sur tout le territoire croate.

54. Pour ce qui est de l'avenir de l'ATNUSO, je suis inquiet devant le fait qu'un transfert précipité de l'autorité à la Croatie et le retrait de l'ATNUSO dans le proche avenir pourraient entraîner un exode massif des Serbes, ce qui plongerait la République fédérative de Yougoslavie dans une grave crise humanitaire et aurait des conséquences préjudiciables en Bosnie-Herzégovine, en particulier dans la Republika Sprska. Pareille situation ralentirait sérieusement le processus de normalisation bilatéral des relations, compromettrait la sécurité dans toute la région et créerait un précédent regrettable pour les efforts de la communauté internationale en faveur de la paix en Bosnie-Herzégovine.

55. Cela étant, j'estime que la stratégie de sortie en deux étapes proposée par l'Administrateur de la transition correspond à un programme efficace et économique pour mener à bien la réintégration pacifique et le retrait de l'ATNUSO de la région. Bien entendu, ce programme dépend essentiellement de la pleine coopération du Gouvernement croate auquel il incombe de persuader la population locale que la réintégration de la population de la région est durable et que le processus de réconciliation et de retour est irréversible. La Croatie doit encore donner la preuve de sa volonté de s'acquitter de cette responsabilité. Si la confiance n'est pas rétablie, le Conseil de sécurité devra réévaluer la situation avant le 15 octobre 1997.

56. En conclusion, je tiens à rendre hommage à l'Administrateur de la transition, M. Jacques Paul Klein, ainsi qu'aux civils et aux militaires dévoués de l'ATNUSO pour leur action et leur engagement au service de la communauté internationale.

Annexe

## Composition et effectif des forces militaires et de la police civile de l'ATNUSO au 23 juin 1997\*

Pays	Forces militaires				Police civile
	Quartier général	Forces opérationnelles	Unités d'appui	Observateurs militaires	
Argentine	1	72	—	2	28
Autriche	—	—	—	—	11
Bangladesh	—	—	—	6	40
Belgique	63	765	—	4	—
Brésil	—	—	—	6	—
Danemark	—	—	—	—	8
Égypte	—	—	—	4	16
États-Unis d'Amérique	3	—	—	—	32
Fédération de Russie	21	832	—	6	3
Fidji	—	—	—	—	43
Finlande	—	—	—	4	16
Ghana	—	—	—	6	—
Indonésie	—	—	—	5	27
Irlande	—	—	—	4	10
Jordanie	14	901	—	6	40
Kenya	—	—	—	6	25
Lituanie	—	—	—	—	9
Népal	—	—	—	2	19
Nigéria	—	—	—	3	5
Norvège	—	—	—	6	34
Nouvelle-Zélande	1	—	—	4	—
Pakistan	11	976	—	5	—
Pays-Bas	6	—	—	—	—
Pologne	—	53	—	5	8
République tchèque	1	—	32	4	—
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1	—	—	—	—
Slovaquie	9	—	562	—	—
Suède	—	—	—	5	16
Suisse	—	—	—	3	—
Tunisie	—	—	—	—	23
Ukraine	11	101	144	4	19
<b>Total</b>	<b>142</b>	<b>3 700</b>	<b>738</b>	<b>100</b>	<b>432</b>

\* Les chiffres peuvent varier en fonction de la relève des contingents.

-----